PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023851-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Imputation budgétaire

Programme : 102

Action : 02

Sous-action : 02

Activité : 010200002201

GM : 10.02.01

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

2022-2023

Entre

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, M. Marc GUILLAUME, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Seine et Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, le président du Conseil départemental de la Seine et Marne, et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-4482 du 15 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion du 15 juillet 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi du 16 décembre 2020 ;

Vu la **délibération xxxxxxxxxx** de la commission permanente du département de la Seine et Marne en date du **xxxxxxxxxx** donnant l'accord du Président pour la signature de la présente convention ;

Sur proposition du Préfet du département de Seine-et-Marne, Monsieur Lionel BEFFRE ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 13 septembre 2018, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait de ses vœux la création *« d'un véritable service public d'insertion* » : un service public conçu comme « *un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société »*. Ce faisant, il proposait à l'ensemble des acteurs de l'insertion de s'engager dans une rénovation profonde des politiques en la matière afin de garantir à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux un accompagnement reposant sur une approche globale de leurs besoins qui place le retour à l'activité au centre de leur parcours d'insertion. Cette ambition supposait une évolution des pratiques pour décloisonner l'action des professionnels des sphères « emploi » et « social » et ainsi permettre des parcours plus fluides et « sans coutures ». En termes de méthode, l'objectif posé était « *Nous devons ensemble, les départements, mais au-delà des départements, les communes, les agglomérations, les métropoles, les régions qui le voudront, et le gouvernement, trouver la solution la plus intelligente qui permette de créer ce service public de l'insertion, c'est-à-dire de construire l'universalité dont l'État doit être le garant, mais dont l'action doit être déployée partout sur le territoire avec tous ces acteurs engagés […]. »*

Dès le début de l'année 2020, 14 territoires pionniers se sont engagés dans une démarche d'innovation sociale en réponse à l'appel à projets du Ministère du Travail et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour expérimenter des organisations et offres de services pouvant concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes en difficulté, contribuant ainsi de manière concrète à la réflexion impulsée par le Président de la République. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation nationale tout au long de la vie des projets afin d'en tirer les enseignements utiles à la mise en place de cette ambition partagée.

En parallèle, l'Etat invitait les acteurs de l'insertion à se réunir pour dessiner ensemble les contours du service public de l'insertion et de l'emploi de demain. Cette vaste concertation a

mobilisé l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les conseils départementaux, les acteurs du champ associatif et les usagers entre septembre 2019 et juillet 2020. Grâce à la participation nourrie des acteurs de terrain, un ensemble de principes partagés ont pu émerger et un socle d'accompagnement minimum commun, quel que soit le statut et le territoire dans lequel réside la personne, a pu être défini. Ces points de sorties de la concertation sont consignés dans un rapport de synthèse publié le 16 décembre 2020. Cinq « briques » du parcours des allocataires du RSA et, à terme, de tous les publics éloignés du marché du travail ont ainsi été identifiées comme constitutives du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) :

1. « Entrée et orientation » : harmonisation des pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel
2. « Droits et devoirs » : un cadre d'engagements réciproques renouvelé, partagés par les acteurs du SPIE
3. « Suivi de parcours » : conforter une référence de parcours garante de la continuité des parcours
4. « Offre d'accompagnement » : un référentiel de l'offre pour les personnes et le développement de l'implication des entreprises
5. Feuille de route numérique : échanger et partager les données des personnes entre acteurs pour tendre vers un dossier unique d'insertion

L'étape suivante est logiquement celle du déploiement concret de ce socle commun dans les territoires volontaires pour mettre en place de nouvelles coordinations opérationnelles. A cette fin, l'Etat a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a permis de sélectionner une première vague de trente-et-un territoires qui mettent en œuvre le SPIE en 2021 et 2022, selon les préconisations issues de la concertation, sur les trois axes de progrès identifiés que sont l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel. Un second AMI a été publié par l'Etat le 15 juillet 2021 afin d'étendre la dynamique du SPIE sur le territoire.

Le SPIE est mis en œuvre par un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires qui comprend le conseil départemental, Pôle Emploi, l'Etat et plus largement : CAF, MSA, CCAS-CIAS, PLIE, autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, mission locale…), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises… L'Etat soutient la création et l'animation de ces consortiums d'acteurs les plus larges possibles.

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'usager sur l'ensemble du territoire. Ces services sont :

- Un diagnostic social et professionnel systématique pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- Une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent une même personne dans son projet de retour à l'activité (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité…) ;

- Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire afin que les professionnels puissent proposer toutes les solutions pour aider les personnes à réaliser leur projet de retour à l'activité.

Au-delà de la coordination institutionnelle, le SPIE passe donc par une coopération opérationnelle revisitée entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent les personnes au quotidien et un engagement des professionnels à mettre en place, dans une logique de stratégie de parcours, les principes du SPIE.

Pour faciliter ces évolutions et cette coordination quotidienne, l'Etat investit aussi sur le volet numérique : partage de données renforcé entre les institutions et nouveaux services numériques dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat soutient ainsi la création et l'animation de consortiums d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires afin de poursuivre les quatre objectifs du SPIE que sont :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés des personnes,
- proposer des parcours à visée emploi tout en levant les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours suivi et « sans couture » en ouvrant l'accès à l'offre d'accompagnement social et professionnel à toutes les personnes qui en ont besoin quel que soit leur statut.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail. Les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DR(I)EETS et les DDETS, veillent à la cohérence entre les actions inscrites dans les conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et celles engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SPIE. Le cas échéant, une convention cadre donnant les grands objectifs politiques pourra être établie entre l'Etat et les conseils départementaux.

La présente convention vise à définir les actions retenues au titre du service public de l'insertion et de l'emploi dans le **département de la Seine et Marne** et les conditions encadrant le soutien de l'Etat.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

1.1 Actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI

Par la présente convention, l'administration et le porteur de projet définissent les actions engagées dans le cadre du déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), conformément aux principes issus de la concertation nationale repris dans le rapport du 16 décembre 2020 et aux conditions fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) daté du même jour, notamment dans ses attendus des 3 axes de progrès présentés dans les annexes 2, 3 et 4 et en termes de méthodologie listés en annexe 6.

Ces actions auront pour finalité de mettre en place de nouvelles modalités de coordinations et d'organisations, dans une logique de stratégie de parcours, entre les membres du consortium qui s'engagent à mettre en place les principes du SPIE rappelés en annexe A concernant l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel des personnes connaissant des difficultés d'ordre social et professionnel.

Afin de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne, elles faciliteront la coordination opérationnelle aux différents niveaux d'organisation du SPIE (direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain).

Cette convention précise également :

1° l'engagement de l'administration et du porteur de projet sur le plan financier ;

2° les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre les actions réalisées du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour le déploiement du SPIE par le porteur de projet sont présentées dans le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt repris en annexe B de la présente convention. Dans le cadre des travaux d'animation nationale visés à l'article 3.3 et du suivi visé à l'article 5, ces actions peuvent être amenées à évoluer. En effet, le porteur de projet s'engage à poursuivre les échanges avec les services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'avec Pôle Emploi et les autres membres du consortium pour, le cas échéant, affiner, adapter et enrichir son projet de sorte à répondre pleinement aux principes du SPIE rappelés en annexe A et aux points structurants de l'offre de service socle du SPIE. L'enjeu du SPIE est mettre en œuvre une approche de l'accompagnement traitant concomitamment l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes. A ce titre, le porteur de projet veillera notamment à élargir son consortium aux acteurs du champ social (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité…), aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, aux associations et aux représentants des entreprises.
Les acteurs de la sphère sociale (associatifs, publics ou privés) doivent en particulier permettre d'améliorer le repérage et le suivi des personnes concernées. Ils jouent un rôle crucial dans l'identification des profils et la mesure de l'éloignement social à l'emploi, pouvant ainsi contribuer à l'orientation vers les dispositifs les plus adaptés, ainsi que dans l'accompagnement tout au long du parcours.

3.2. Rendu de compte et suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire sélectionné par cette dernière pour l'appui à la conduite du changement, ainsi que de l'utilisation de la subvention visée à l'article 4.1 et des difficultés rencontrées le cas échéant.

Il facilite le partage des données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles, notamment afin de permettre la réalisation de l'étude d'impact ou d'évaluation auprès des bénéficiaires.

Il s'engage à produire au plus tard le 31 mars 2024, arrêtés au 31 décembre 2023 :

- un bilan de mise en œuvre du projet synthétisant l'ensemble des actions conduites par le porteur de projet et les membres du consortium sur le territoire ainsi que les résultats obtenus ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe D.

3.3. Contribution à la dynamique nationale de déploiement du SPIE

Le porteur de projet participe à la dynamique nationale de déploiement du SPIE en :

- contribuant aux réflexions et échanges de pratiques impulsés par le niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national, échanges et capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.) ;

- participant à des groupes de travail, des temps d'échanges ;

- collaborant à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données, à l'élaboration et déploiement des nouveaux services numériques.

3.4. Evaluation du projet

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur l'insertion des bénéficiaires du SPIE, compris comme l'ensemble des personnes ayant bénéficié d'une action cofinancée par l'Etat dans le cadre de la présente convention.

3.4.1 Mise à disposition des indicateurs

Le porteur de projet met à disposition de l'administration et de ses prestataires de services, les indicateurs proposés de sa propre initiative dans l'annexe B ainsi que les trois indicateurs communs aux territoires SPIE dont la définition résulte d'un travail au niveau national associant quelques départements porteurs de projet :

- Nombre de bénéficiaires sans prescription d'action d'insertion sociale et professionnelle dans un délai de 3 mois ;

- Taux de sortie positive des bénéficiaires ;

- Nombre de partenaires dont les offres sont mobilisées par le consortium.

La définition de ces indicateurs sera précisée au porteur de projet dans le cadre de l'animation nationale du SPIE au cours du premier trimestre d'exécution de la convention. Un appui national par les équipes de data.insertion sera organisé pour faciliter la production de ces indicateurs à partir des données disponibles dans les systèmes d'information des membres du consortium. L'appui de data.insertion devrait également permettre d'accéder à d'autres sources de données utiles à la construction de certains indicateurs, notamment s'agissant des sorties positives.

3.4.2. Mise à disposition de données sur les bénéficiaires

Le porteur de projet collabore également aux travaux d'évaluation engagés par le Ministère chargé de l'emploi et de l'insertion, notamment la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Il s'engage à communiquer les données nécessaires à la réalisation d'enquêtes de satisfaction des bénéficiaires ainsi qu'à la réalisation d'évaluations. Ces données sont listées en annexe E.

Dans ce cadre, il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte et de la transmission des données dans le respect de la réglementation visant la protection des données personnelles. Pour ce faire, il s'engage à respecter les clauses contractuelles type entre les responsables du traitement et les sous-traitants au titre de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 annexées à la présente convention en annexe F.

En complément des modalités d'évaluation participative engagées par l'administration, le porteur de projet peut engager une démarche d'évaluation centrée sur tout ou partie de son projet.

3.5 Engagements financiers

Le porteur de projet et les membres du consortium mobilisent leurs moyens propres nécessaires à la bonne réalisation du projet sur tous les engagements financiers relatifs au fonctionnement courant des dispositions d'insertion.

Le porteur de projet participe à hauteur de 20% minimum du coût total du projet au titre du co-financement avec l'administration de ces dépenses.

Le montant, la nature et l'affectation de ces financements sont définis en annexe C.

3.6 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et en exploitant les éléments du kit de communication mis à sa disposition par l'administration.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au porteur de projet dans le cadre de la présente convention au titre des actions réalisées pour le déploiement du SPIE en 2022 et 2023 pour un montant prévisionnel maximal de 496 000€ (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros) pour les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C concourant à la réalisation des actions décrites en annexe B.

4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au cofinancement de l'Etat et la constitution de l'autofinancement

L'Etat participe au financement des dépenses d'ingénierie et de conduite du changement pour les actions permettant le déploiement territorial du SPIE dans le cadre de l'AMI et dans un objectif d'impulsion d'une dynamique de changement. Son cofinancement n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée au-delà de la période de réalisation initialement prévue.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement…) ou aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel…) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process,…).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

L'autofinancement du porteur de projet ne peut pas inclure de subventions de l'Etat au titre d'autres dispositifs (notamment CALPAE, …).

4.3 Engagements en termes d'appui au déploiement

L'administration met en place une dynamique nationale définie à l'article 3.3.

Au niveau territorial, les commissaires à la lutte contre la pauvreté, les DR(I)EETS et les DDETS facilitent les partenariats entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et mobilisent les opérateurs et les outils de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle. Les DDETS participent aux consortiums.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le porteur de projet et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- le suivi de l'exécution de la présente convention est structuré et initié au niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire. Elle inclura un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
    - le suivi implique l'administration au niveau territorial, non seulement DDETS mais également les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DR(I)EETS selon des modalités à préciser selon les principes suivants : participation des DDETS aux instances de pilotage prévues dans le cadre du projet ; organisation d'un dialogue régional pour partager les expériences et bonnes pratiques en relai de l'animation nationale ; la participation des DDETS et DR(I)EETS associera les sphères emploi et social, afin de garantir une bonne appropriation des enjeux du SPIE à tous les niveaux. ;
- l'engagement du porteur de projet prévu à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire et à produire les bilans ;

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'administration pour la période 2022-2023 est versée de la manière suivante :

- un versement de 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, correspondant au soutien de l'administration pour financer les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C, en 2022 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production des bilans mentionnés à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expérimentations SPIE », code d'activité 010200002201

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des actions prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie au titre des années 2022 et 2023 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à …, le …,

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Annexe A – LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI POUR UNE STRATEGIE DE PARCOURS

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en adressant concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

1.a L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;

1.b Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;

1.c Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet ;**

1.d Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à** un accompagnement pour lever ses difficultés ;

1.e La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;

1.f Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe B – DESCRIPTION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SPIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

demarches-simplifiees.fr

Dossier Nº : 6230882

Démarche : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi : appel à manifestation d'intérêt

Organisme : Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Historique

Déposé le : lundi 11 octobre 2021 14h35

En instruction le : lundi 11 octobre 2021 14h36

Identité du demandeur

Email : sonia.derdiri@gmail.com

SIRET : 22770001000019

SIRET du siège social : 22770001000019

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Forme juridique : Département

Libellé NAF : Administration publique générale

Code NAF : 8411Z

Date de création : 1 janvier 1978

Effectif mensuel 05/2020 : 3 938,09 (URSSAF)

Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés

Code effectif : 51

Numéro de TVA intracommunautaire : FR46227700010

Adresse : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
RUE DES SAINTS PERES
CS 50377
77010 MELUN CEDEX FRANCE

Formulaire

Guide pour remplir votre demande

Vous pouvez remplir votre dossier en plusieurs fois pour se faire cliquer sur "Enregistrer le brouillon". Une fois votre dossier complété, cliquez bien sur "Soumettre le dossier".

Chef de file de la candidature

Organisme porteur du projet

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Représentant légal

Monsieur Jean-François Parigi, Président du Conseil Départemental

Adresse

12 Rue des Saints Pères 77000 Melun

Coordonnées des interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature

Nom - Prénom

Derdiri Sonia

Fonction

Directrice de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

Numéro de téléphone

01.64.14.61.06

Adresse mail

sonia.derdiri@departement77.fr

Autre(s) interlocuteur(s) technique(s)

Depond Pascale Directrice adjointe de la DIHCS, 01 64 14 60 73, pascale.depond@departement77.fr

Membres du consortium

Présentation du projet - Axe 1 - "Entrée dans le parcours" : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Quels objectifs opérationnels précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 de l'AMI ?

Au préalable, il est à noter que cette candidature a été anticipée et travaillée en amont du nouvel Appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.).

Dans un premier temps, un premier groupe de travail a été constitué dès le mois de juin, suite au rejet de la candidature précédente du Département, afin d'identifier les axes d'amélioration de la candidature.
Pôle emploi, Initiatives 77, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.), ont été invités à faire des propositions sur la base du précédent A.M.I., le Département se chargeant d'en faire la synthèse en y intégrant ces propositions.
Début juillet, le Département a sollicité un ensemble d'acteurs qui lui semblait pertinent, dans un premier temps, d'intégrer au Service public de l'insertion et de l'emploi (S.P.I.E.) sous la forme d'un questionnaire et pour certains d'échanges.
Aujourd'hui chaque acteur, œuvrant dans une compétence liée à l'insertion et l'emploi, est représenté dans ce consortium élargi qui pourra s'étoffer par la suite.
Le consortium restreint a trouvé un accord sur la proposition qui vous est soumise, en reprenant les observations et suggestions des membres du consortium élargi. Si les objectifs, outils et moyens pour y arriver ont permis un consensus rapide, la définition du public cible et du territoire d'expérimentation a fait l'objet de discussions. Un consensus a été trouvé.
Pour les publics, en dépassant la logique de statut et en se concentrant sur les publics présentant un cumul de freins sociaux et professionnels avec, dans un premier temps, une priorité donnée aux Bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.), public jeunes de niveau inférieur au bac, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi de très longue durée, public en insertion dans les quartiers prioritaires de la ville (Q.P.V.).
Sur le territoire, l'axe 1 a vocation à être partagé sur l'ensemble du territoire dans la mesure où il est question principalement du diagnostic socio-professionnel. L'axe 3 également puisque l'offre d'insertion aura vocation à être connue et partagée par tous. Cependant sur l'axe 2, suivi des parcours et l'axe 4, volet animation, un ciblage sera opéré sur les territoires ruraux.
L'étendue de la Seine et Marne amène à privilégier l'approche territorialisée de la question de l'emploi et ce, même si les bassins d'emploi reposent sur une géographie propre intra-départementale. Certaines expérimentations contractuelles conduites par exemple sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois montre une approche innovante qui a pour ambition de décloisonner les outils des structures de la MDS, des acteurs de l'emploi et de l'IAE avec en lien commun le territoire de l'EPCI. L'objet de ce décloisonnement est bien de mutualiser les actions mobilisables au profit du bénéficiaire qui seront activées par un référent unique. A charge pour le pilotage du SPIE de redonner et coordonner l'information à tous les partenaires.
Il sera intéressant de proposer un maillage des acteurs à partir des territoires qui existent déjà (MDS, EPCI, bassins d'emploi etc.) mais en lui donnant une mission que le territoire n'assume pas partout de la même façon. Il y a lieu toutefois de distinguer les territoires ruraux des intercommunalités urbaines de l'ouest seine-et-marnais qui ne sont pas impliquées de la même façon de par leurs compétences et leurs ressources notamment humaines. Par le territoire, on évite

l'approche en silo tant décriée et si peu efficace. En outre, les acteurs économiques pourront de la sorte mieux contribuer à cette approche dont ils sont finalement les destinataires car le recrutement est grandement facilité lorsque la proximité géographique existe entre les besoins en main œuvre des entreprises et la demande d'emploi.
Aujourd'hui, et pour reprendre les raisons qui ont poussé le comité de sélection a refusé la candidature précédente :

-iPôle emploi a été impliqué dans la construction de la candidature : sollicitation, sous forme de questionnaire, pour produire des propositions reprises dans la candidature proposée, sollicitation pour que Pôle emploi puisse proposer à ses partenaires d'intégrer le consortium élargi.
-iLe consortium a été élargi à de nombreux acteurs, notamment la Région.
-iLe volet diagnostic socio-professionnel et les réflexions sur le partage de données de la
C.A.F. sont partagés par les membres du consortium restreint
-iLes actions envisagées sur l'offre d'insertion et son adaptation sont précisées puisqu'en ce qui concerne plus spécifiquement le Département, celui-ci a impulsé, en dehors du
S.P.I.E. :
oiUn travail de recensement de son offre d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec Solinum (animation, actualisation, cartographie)
oiUn travail de refonte de son offre dans le cadre d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) d'évaluation des dispositifs portés par le Département
-iEnfin, des précisions sur l'animation et le pilotage du S.P.I.E. sont apportés, mais ne pourront cependant être affinés que lors des premiers mois de lancement de l'expérimentation
La D.D.E.T.S. a été également pleinement associée à la démarche (sollicitée à chaque étape du groupe de travail du consortium restreint, mais également dans le cadre d'un questionnaire qui n'a pas fait l'objet de retour de la part de l'État) et le Département travaille activement avec la Commissaire à la lutte contre la pauvreté sur le travail mené dans le cadre de l'insertion par la mobilité. À ce titre, le consortium sera prochainement élargi à des partenaires agissant sur cette thématique (pour l'heure le Département est encore en cours de discussion avec les partenaires du territoire, notamment pour financer un projet de mobilité inclusive dans le cadre des crédits dédiés au titre de la stratégie pauvreté).

L'objectif principal de cet axe est de sécuriser la réalisation, de façon harmonisée par tous les membres du SPIE, d'un diagnostic d'entrée dans le SPIE. Ce diagnostic s'appuiera sur une analyse approfondie de la situation des usagers, réalisée au cours d'un entretien à partir d'une trame de questionnement et d'une grille de lecture partagées, et permettant de :
•iIdentifier leurs besoins tant sur le volet social que professionnel,
•iAnalyser leur potentiel de compétences afin d'initialiser et valoriser leur «

passeport de compétences»,
•iRepérer les usagers ayant acquis des compétences recherchées par les entreprises du territoire recrutant sur des métiers en tension ou souhaitant s'orienter vers ces métiers afin de leur proposer d'intégrer un parcours spécifique construit en concertation avec les acteurs du consortium et dont l'immersion professionnelle (PMSMP) pourrait constituer une étape préalable,
•iFormaliser un diagnostic partagé les éclairant sur les actions prioritaires à mener,
•iInformer les usagers des ressources disponibles qui pourraient être mobilisées pour répondre aux besoins identifiés,
•iFavoriser leur positionnement en tant qu'acteur en les impliquant dans le choix de leur parcours,
•iContribuer à la lutte contre le non recours aux droits et aux services.
•iEnfin, assurer, grâce à la mise en place d'outils partagés, une équité de services sur l'ensemble du territoire.
Il conviendra également de répondre à un objectif de simplification selon la logique « dites-le nous une fois » en étudiant les modalités envisageables de partage du diagnostic approfondi de situation réalisé en début de parcours et de sa mise à jour à l'ensemble des intervenants du parcours afin d'éviter les redondances dans l'énoncé des informations qui lui sont demandées, ainsi que des propositions qui lui sont adressées.
En fonction des situations, les membres du SPIE seront incités à compléter le diagnostic socio-professionnel par :
•iune immersion professionnelle (PMSMP),
•ile recours aux outils digitaux existants, en particulier : PIX pour évaluer les compétences numériques, EVA pour évaluer le niveau d'acquisition des compétences de base,
•il'analyse des besoins de rétablissement et de compensation (matérielle, humaine ou organisationnelle) pour les personnes en situation de handicap.

Quelles actions proposées ?

L'action principale consistera à travailler sur un diagnostic socio-professionnel commun en partant du recueil des données socio-professionnels (D.S.P.) transmis par la C.A.F. pour les bénéficiaires RSA. Pour les autres catégories de public, ce point devra être examiné dans le cadre de la formalisation de l'outil partagé de diagnostic.
Ce diagnostic respectera les principes suivant :
-iUn premier diagnostic systématique et dans les meilleurs délais : dès lors qu'une personne présentant un cumul de difficultés, à la fois sur le plan social et professionnel, est identifiée par un membre du S.P.I E. elle bénéficie d'un diagnostic et d'une entrée dans un parcours adapté à ses besoins prioritaires, quel que soit le professionnel qui l'accompagne. Ce diagnostic est partagé et reconnu par les autres membres du S.P.I.E. susceptibles d'accompagner l'usager à un moment de son parcours.
-iUn diagnostic intégrant un « passeport de compétences » afin de valoriser les

atouts de l'usager et favoriser une dynamique de parcours vers l'emploi,
-iUn diagnostic formalisé sous la forme d'une « feuille de route» synthétisant les éléments clés de l'analyse approfondie et le choix des actions prioritaires à mener retenues par l'usager,
-iUn diagnostic actualisé : ce diagnostic devra faire l'objet d'une actualisation régulière par le référent de parcours, en accord avec la personne suivie et en concertation avec d'éventuels autres intervenants.
-iUn diagnostic partagé : si le référent change, il doit préalablement s'assurer des conditions de la "passation" du dossier de la personne à un autre référent du réseau de professionnels. Le partage du diagnostic doit pouvoir se faire auprès d'un référent d'une autre institution, notamment pour que l'usager puisse mobiliser l'ensemble des ressources disponibles nécessaires à la progression de son parcours sans risque de rupture d'accompagnement ni d'incohérence dans les propositions qui lui seront faites lors du passage de relai.
Cette action supposera :
-iune co-construction des supports de diagnostics socio-professionnels (les contenus, rubriques, questions, structuration de la formalisation finale) entre acteurs susceptibles de réaliser le diagnostic et l'entrée dans le parcours des personnes visées par l'A.M.I. Il s'agira que les analyses de chacun des intervenants puissent se compléter pour formuler des propositions ajustées.
-iUne prise en compte de l'expérience usager en l'associant aux travaux relatifs à la construction d'un diagnostic partagé, dans le cadre d'ateliers de concertation et de design de service public. L'usager doit être auteur de son parcours
-iLa construction et le partage d'une cartographie des offres de services afin d'assurer une meilleure connaissance des ressources mobilisables sur le territoire.
-iL'association des entreprises dans la construction du diagnostic mais également dans la mise en place de parcours spécifiques pour les usagers ayant acquis ou souhaitant développer leurs compétences dans un métier en tension sur le territoire et de. Périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.) préalables.
-iLa formation des professionnels concernés par la mise en place d'un diagnostic social professionnel approfondi commun et partagé. Les formations se dérouleront entre professionnels des différentes institutions concernées par l'A.M.I. Elles se dérouleront au plus près de l'échelon local, afin que les professionnels formés puissent partager leurs expériences, leurs expertises, leurs contraintes, leurs ressources. Ces formations constitueront un premier pilier, étayant un socle commun, en vue de constituer un réseau de professionnels
-iUne identification du réseau du S.P.I.E. : les structures ayant été formées à ces approches seront "labellisées" pour permettre aux usagers de les identifier.
Une autre action, précisée dans l'axe 2, consistera à mettre en place un carnet de bord reprenant les éléments clés du diagnostic et pointant, à partir des besoins identifiés, les actions prioritaires à mener.

Par ailleurs, afin de favoriser l'entrée dans le parcours, il conviendra de valoriser et soutenir les actions visant à lutter contre le non recours aux droits et aux services. Plusieurs dispositifs ou actions sont déjà mis en œuvre par le consortium d'acteurs (au sein des Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.), par des dispositifs d'aller vers comme le combo bus etc), mais également par l'État, notamment à travers les maisons France Service et les Points d'information médiation multi-services (P.I.M.M.S.).
La C.A.F. propose, à travers cette candidature, d'organiser des rendez-vous des droits pour les bénéficiaires du S.P.I.E. en complément du travail de référent de parcours et en fonction des caractéristiques des publics. La C.A.F. peut en effet organiser des rendez- vous des droits pour les bénéficiaires du S.P.I.E. en complément du travail du référent de parcours et en fonction des caractéristiques du public (ex : jeunes de moins de 25 ans pour qui peu de prestations C.A.F. sont mobilisables, risque d'un effet déceptif pour ce public). Ces rendez-vous des droits pourraient intervenir une fois que la situation de l'usager connaît des premières inflexions.

Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Tout public présentant un cumul de freins sociaux et professionnels avec, lors de l'expérimentation une priorité donnée aux B.R.S.A., publics des quartiers prioritaires de la ville, jeunes infra BAC, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi de très longue durée (+ 2 ans).
L'idée étant que l'entrée ne soit pas fondée sur un statut mais sur l'analyse des besoins (cumul de difficultés à la fois sur le champ social et professionnel) des personnes.
S'agissant du public, et afin de pouvoir une analyse à la fois sur l'ensemble du territoire et une focale sur les zones rurales et les zones QPV, quelques éléments clefs indiquent des territoires en grande difficulté qu'ils soient en QPV ou en zone rurale (source Institut Paris- Région-IAU) :
-iTaux de pauvreté
-iTaux d'emploi
-iNiveau de vie
-iIndice de développement humain (moyenne arithmétique des indices santé, éducation et revenu)
Ainsi 89 territoires sont repérés comme en difficulté, dont 13 sont en « quartier prioritaire de la ville » et 76 en zone rurale. Certains quartiers prioritaires de la ville (tels Avon, Dammarie-les-Lys, Coulommiers, Meaux, Le Mée-sur-Seine, Moissy-Cramayel, Savigny-le- Temple…) ont un indice du taux de pauvreté compris entre 53.4 et 27 % et un indice du taux d'emploi, entre 36.9 et 61.5%. Des communes rurales du département (telles Armentières-en-Brie, Lizy-sur-Ourcq, Montereau–Faut-Yonne, Nemours, Provins…) sont éloignés du revenu médian francilien (22 522 €/an), de -10 à - 40 %.
La précarité de la population se mesure par la forte progression des populations dont les revenus dépendent des minima sociaux (chiffres au 31/12/2017 - source

CAF IDF et Fonds CMU).
-i28 013 foyers bénéficiaires du RSA, soit une augmentation de 79 % entre 2005 et 2017 (la plus forte hausse du taux en IDF, qui en moyenne de 36.5 %), en légère baisse de 0.9 % par rapport à 2016 ;
-i86 000 bénéficiaires de la CMU-C (6.2 % de la population contre 7.4 % en Ile-de-France), en augmentation de 1.5 % par rapport à 2016.
De même on relève que l'IDH pour certaines communes de Seine et Marne (la Ferté sous Jouarre : 0,28, La Ferté Gaucher : 0,25, Provins : 0,34) présente des taux nettement inférieurs à la moyenne du 93 (0,79) voire du 78 (0,63). Pour sa part la Seine et Marne présente un IDH de 0,54.
Les disparités observées en Seine et Marne sont nombreuses et présentent des écarts très importants qui révèle une fracture profonde entre le les territoires qu'ils soient ruraux ou au creux des zones denses urbaines des QPV. Il y a donc lieu de faire preuve de discernement par une approche territorialisée qui ne peut trouver de réponse dans une approche globalisante.
Pour les zones rurales, nous proposons de repartir sur les bassins d'emploi Est 77, Brie- Créçois et Sud 77, en attendant d'affiner notre analyse (en partant par exemple de la liste des contrats ruraux).

Pour plus de lisibilité se référer au tableau en PJ de la candidature À l'échelle du départementiQ.P.V. ou zones rurales
Publics issus des Q.P.V.iPôle emploi : demandeurs d'emploi domiciliés dans un QPV au 30.06.21
catégorie A : 8 061iBassin Est 77 : 295
Bassin Sud 77 : 1
20i Bassin Brie-
Créçois : 341

B.R.S.A.i30 065 au 31.08.21
Pôle emploi BRSA au 30.06.21 en catégorie A : 17 985iBassin Est 77 :1
505
Bassin Sud 77 :
2 887 Bassin
Brie-Créçois :
853
Jeunes infra baciPôle emploi Jeunes infra BAC au 300621 en catégorie A : 5
729iBassin Est 77 : 690
Bassin Sud 77 :
786 Bassin
Brie-Créçois :
399
Personnes en situation de handicap ayant une Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)iPôle emploi bénéficiaires RQTH au 30.06.21 en

catégorie A : 5 392 Bassin Est 77 : 539
Bassin Sud 77
:760 Bassin
Brie-Créçois :
375
Demandeurs d'emploi de longue duréeiPôle emploi DELD au 300621 en catégorie A : 31 444iBassin Est 77 : 2 939
Bassin Sud 77 : 4
586 Bassin Brie-
Créçois : 1712

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

S'agissant du diagnostic :
-iPrise en charge plus efficiente dès l'entrée des bénéficiaires sur les parcours: délais réduits, étapes de parcours co-définies avec le bénéficiaire, usager acteur de son parcours
-iDiagnostic concerté et partagé avec la personne qui lui permettra de mieux identifier ses atouts (en particulier son « passeport de compétences ») mais aussi les freins à lever sur le plan social et/ou professionnel, de s'impliquer dans la dynamique de changement à opérer et d'être partie prenante des démarches à engager et du choix de l'opérateur à désigner le plus pertinent pour apporter une réponse à ses besoins prioritaires.
-iApproche collégiale et coordonnée des actions qui garantira un parcours fluide et sans couture
-iFormalisation du diagnostic sous la forme d'une « feuille de route » structurante et facilitant la compréhension du parcours d'accompagnement proposé et retenu par l'usager.
S'agissant du « passeport de compétences » pouvant dans certaines situations être validé par une immersion professionnelle et permettre l'intégration dans un parcours spécifique de recrutement :
-iValorisation immédiate des compétences, ce qui a un effet mobilisateur pour le candidat,
-iPossibilité de vérification de sa motivation et/ou de ses capacités par le recours à l'immersion professionnelle et ajustement éventuel du diagnostic à l'issue du bilan d'actions référents S.P.I.E. aux sur les actions à mettre en place pour accroître son employabilité.
S'agissant de la lutte contre le non recours aux droits : Une meilleure compréhension des droits et devoirs.

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Indicateurs de moyens

-iconstruction d'un outil de diagnostic
-inombre de professionnels formés aux outils d'entrée dans le parcours Indicateurs de résultats
-inombre de diagnostic socio-professionnels réalisés
-inombre d'entrées réalisées dans des parcours spécifiques intégrant des immersions professionnelles
-iSatisfaction usagers, satisfaction référents de parcours par des questionnaires d'évaluation
-iRépartition des entrées par structure du consortium

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

1 iS'agissant du diagnostic socio-professionnel
Il est proposé une expérimentation de l'action entre les membres du consortium restreint, notamment Pôle emploi et le Département, avant une éventuelle généralisation ou un partage aux autres acteurs intéressés.
Il s'agira :
-iDe partir du recueil des données socio-professionnelles (questionnaire à compléter par l'usager ou par l'instructeur) de la C.A.F pour les demandeurs du RSA. En effet, la télé- procédure R.S.A. et le logiciel @rsa en cas d'instruction peuvent proposer la réalisation de ce recueil qui produit un flux informatique que la C.A.F. pourrait adresser au Département
-iDe co-construire avec les membres du consortium a minima une trame de diagnostic partagé en sollicitant l'avis des usagers.

2 iPour les parcours spécifiques intégrant des P.M.S.M.P.
Un groupe de travail sera mis en place avec les membres du consortium pour définir le cadre d'expérimentation d'un parcours spécifique mené pour les publics les plus proches de l'emploi, intégrant la possibilité de recours à des P.M.S.M.P. Une validation des compétences acquises à travers ces P.M.S.M.P. pourra être valorisée à travers les Open Badges, lesquels seront également utilisés pour rendre visibles aux usagers et aux partenaires les structures impliquées dans le S.P.I.E.

3 iPour les RDV des droits :
-iIl conviendra de mettre en place un process pour déterminer les demandes prioritaires de planification des rendez-vous des droits par le référent insertion
-iL'acteur pilote de la démarche sera la C.A.F.

4 iL'ensemble des actions proposées ci-dessous nécessiteront de :
-iPartager une grille de lecture
-iDe travailler à l'élaboration du cahier des charges de la formation ou d'un séminaire de formation des professionnels : les acteurs du consortium s'accorderont sur un socle commun de compétences à acquérir qui devront être partagées par les professionnels du
S.P.I.E. ayant vocation, pour cet axe précis, à poser le premier diagnostic et

engager l'entrée dans le parcours de la personne.
-iIdentifier les opérateurs les plus adaptés pour apporter les services répondant aux besoins prioritaires des usagers.
L'ensemble de ces actions obéira à une logique de co-construction en ateliers d'intelligence collective, en faisant notamment appel au Lab Pôle emploi, et en associant les professionnels et les usagers.

Quel calendrier de déploiement ?

Il est précisé que le S.P.I.E. ne pourra être lancé officiellement que sous réserve de l'obtention des crédits par l'État permettant le recrutement de collaborateurs dédiés à ces missions, ni le Département, ni les acteurs du consortium ne disposent actuellement des moyens humains pour assurer le suivi et l'animation du S.P.I.E.
Ce calendrier n'est donné qu'à titre indicatif. Février 2021
Comité de pilotage (COPIL) élargi (axe 1,2,3) : lancement du S.P.I.E.
COPIL de lancement du dispositif avec l'ensemble des membres du consortium qui consistera à affiner les trois axes selon les typologies de publics et les territoires d'expérimentation et préciser le plan d'actions. Il est envisagé une éventuelle mobilisation du Lab de Pôle emploi.
Mars 2022
COPIL restreint (axe 1 et 3)
Travail sur les modalités de labellisation des structures et critères à définir dans un cahier des charges.
Planification d'actions de communication aux partenaires. Avril 2022
Comité Technique (COTECH) restreint (axe 1 et 2) : outils partagés de diagnostic et de carnet de bord
Lancement des ateliers de travail d'élaboration des outils de diagnostic partagé à partir du Diagnostic socio-professionnel (D.S.P.).
En lien avec les services de l'État, lancement du travail sur le carnet de bord numérique. COTECH de suivi dédié à ce sujet.
Modalités : sollicitation des partenaires pour que des représentants par typologie de public soient présents à cette concertation. Sollicitation du Lab Pôle emploi à étudier. Mai 2022
COPIL élargi par thématique de travail
Groupe de travail spécifique sur la construction de parcours spécifiques pouvant intégrer des mises en situation professionnelles et la mise en place d'open badges.
Groupe de travail spécifique sur la cartographie des instances territoriales existantes et sur l'identification des ruptures de parcours sur les publics cibles.
Groupe de travail sur l'élaboration du cahier des charges de la formation des professionnels sur le volet diagnostic partagé et dynamique de parcours.
Modalités : sollicitation des professionnels et référents de parcours pour y

travailler de manière concertée
Juin 2022
COPIL élargi : présentation du travail sur la refonte des dispositifs insertion du Département + cartographie de l'offre d'insertion (recensement de l'offre, travail sur le format de la cartographie etc.)
COTECH : animation territoriale rurale (axe 2) (sous réserve du recrutement des personnes dédiées à l'animation)
Lancement des instances territorialisées de suivi des parcours dans les territoires ruraux sur les instances identifiées.
Modalités : il s'agira de travailler sur le recensement des instances de chaque dispositif, leur règlement, et les professionnels y siégeant, afin d'identifier les instances territorialisées les plus pertinentes pour échanger sur ces cas et mutualiser les thématiques de travail.
Par ailleurs, sur extraction des bases de données des logiciels métiers, un ciblage systématique des situations à risque pourra être opéré dans chaque structure membre du S.P.I.E., afin d'interroger les référents sur l'opportunité d'un passage en instance ou d'une reprise de contact avec la personne.

Septembre 2022
COPIL restreint : point d'étape sur le diagnostic partagé
COTECH animation des instances sur les territoires ruraux COTECH diagnostic socioprofessionnel partagé
Octobre 2022
Démarrage des actions de formation et d'immersion pour développer une meilleure interconnaissance des acteurs
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux)
Novembre 2022
Lancement de la cartographie de l'offre d'insertion finalisée COPIL élargi point d'étape de l'expérimentation
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
Décembre 2022
Séminaire dédié au retour des usagers sur les premiers mois de l'expérimentation sous forme d'ateliers de design de service public (identification des irritants etc.)
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diagnostic ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
1ier et 2ième semestre 2023
- COPIL
- Poursuite des accompagnements et des groupes de travail 3ième semestre 2023 :

- COPIL
- Clôture et conclusions des groupes de travail et du groupe Usagers Tout au long de l'expérimentation

"Labellisation" des structures du S.P.I.E., reconnues pour porter un diagnostic partagé et engager un parcours d'insertion (référents accompagnateurs formés) et déploiement sur les années suivantes (nouveaux membres et professionnels non formés en 2021).

Actualisation et développement de la cartographie de l'offre d'insertion. Participation aux réflexions et groupes de travail nationaux.

Suivi mensuel des indicateurs dans le cadre des COPIL.

Intégration constante de l'expérience usager dans les réflexions et travaux ainsi que de celles des entreprises.

Présentation du projet - Axe 2 - "Suivi de parcours" : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 de l'AMI ?

L'organisation actuelle sur le territoire assure à tout bénéficiaire du RSA de disposer d'un réfèrent de parcours, vers lequel il est orienté en fonction du diagnostic socio- professionnel réalisé à l'entrée, après une information sur les droits et devoirs.

La démarche S.P.I.E. doit permettre de :

-iDépasser les logiques de référence de parcours classique et de catégorisation des publics pour travailler sur l'idée de « fongibilité » de suivi des parcours et des publics entre partenaires

-iÉlaborer une stratégie d'adhésion des personnes aux parcours et à l'élaboration de solutions adaptées, et d'autre part de penser des passerelles entre les dispositifs pour en améliorer la fluidité

-iVeiller à la cohérence des parcours engagés par des diagnostics réguliers et actualisés

-iAssurer, à l'instar de l'organisation mise en place dans le cadre du RSA, une référence ou coordination de parcours pour les publics. Dans le cadre d'un coordinateur de parcours, il ne s'agit pas pour lui de faire, mais davantage de faire-faire, de guider et d'orienter le bénéficiaire vers la meilleure réponse. Il est garant du parcours du bénéficiaire et de l'information qui doit remonter vers le pilotage.

-iFavoriser les approches globales de l'accompagnement et expérimenter des approches originales de la formation via l'Action de formation en situation de travail (A.F.E.S.T.) par exemple ou la valorisation des compétences par les Open badges.

-iMettre en place un support individuel et partagé de formalisation, le « carnet de bord », permettant de suivre les étapes du parcours jusqu'à la reprise d'emploi de façon à donner au candidat une visibilité et un pouvoir d'agir sur son parcours et à optimiser la durée du parcours ;

-iDéfinir un cadre opérationnel entre partenaires : oiDe suivi des situations,
oiD'échanges sur les situations complexes ou « sans solution identifiée », oiDe gestion des «points de bascule du parcours » (passage d'un dispositif d'accompagnement à un autre)
oiEt de garantie du continuum d'accompagnement : il conviendra dans ce cadre d'étudier les possibilités pour l'usager de bénéficie d'un interlocuteur identifié pendant tout son parcours et jusqu'à 6 mois après sa reprise d'emploi et ; il de définir des modalités de passage de relais (pouvant aller éventuellement passage jusqu'à la présentation de la situation de la personne à un comité partenarial S.P.I.E., à l'instar des Groupes Opérationnels mis en place dans le cadre du Plan régional d'insertion par la jeunesse (P.R.I.J.). ou des réunions d'EP au niveau des MDS
-iMieux faire connaître et valoriser l'ensemble des dispositifs favorisant la mise en relation avec des employeurs et le retour à l'emploi et adosser le continuum de parcours à une articulation étroite avec les clubs d'entreprises, les fédérations professionnelles et les acteurs de la formation pour construire les accompagnements avec une perspective concrète et prochaine d'emploi durable.

Quelles actions proposées ?

QUELLES ACTIONS PROPOSEES ?

1 ila création d'un carnet de bord ou de suivi et d'un outil de valorisation des compétences professionnelles (passeport)

Il est proposé une expérimentation de l'action entre les membres du consortium restreint avant une éventuelle généralisation ou un partage aux autres acteurs intéressés.
Ce support, sorte de carnet de bord de l'insertion, constituerait la préfiguration du Dossier unique d'insertion porté à l'échelle nationale en lien avec datagouv.fr Il permettrait une transmission usagers-référents indépendante des cloisons entre progiciels, indépendante des statuts et des critères des dispositifs (jeunes, R.Q.T.H., Q.P.V., « de longue durée », etc.).
Le carnet de bord doit servir de boussole pour l'usager dans le suivi de son parcours avec des étapes, des modules proposés, des rendez-vous programmés à échéances courtes au plus proche de son domicile.
En parallèle, et pour répondre à l'objectif de mise en exergue des compétences professionnelles de la personne, à travers notamment la construction de parcours spécifiques, la mise en situation professionnelle et la délivrance d'open badges, un passeport des compétences de la personne pourrait être expérimenté afin de capitaliser les acquis du parcours et qui pourrait être partagé entre le candidat à un recrutement, le référent et l'ensemble des intervenants sur le parcours d'insertion (principe de « dites-le nous une fois »).

2 iL'identification des moments clés des parcours susceptibles de générer une rupture de parcours

Il conviendra de repérer les principaux moments clés d'un parcours, susceptibles de générer une situation de rupture de parcours, d'identifier les ressources, services et dispositifs des partenaires du S.P.I.E. mobilisables et définir concrètement les modalités de passage de relais.

3 iL'identification de lieu d'échanges pour les « cas complexes » et la participation des usagers

Il conviendra dans un premier temps de recenser l'ensemble des instances existantes en la matière en fonction du type du public (instances P.R.I.J., équipes pluridisciplinaires au sein des Missions Locales, points RSA et réunions d'accompagnement différencié organisés en amont des équipes pluridisciplinaires RSA, etc.).

Ces instances locales pourront être labélisés S.P.I.E. et auront pour objectif de :

-iconvier les référents de parcours, et uniquement ceux concernés par les usagers dont les situations sont évoquées ;

-iassocier l'usager pour qu'il puisse être acteur de son parcours en le conviant notamment aux instances de coordination sur sa situation ;

-idéfinir les conditions de passage d'un accompagnement individuel à un accompagnement collectif (et/ou d'un accompagnement collectif à un accompagnement individuel), les conditions de passage de relais entre structures et entre référents si nécessaire, les outils de partage d'information et de communication avec les usagers.

Des expérimentations seront menées dans les territoires ruraux afin de mettre en place des instances ad hoc, de plus grande proximité et au plus près des publics et des partenaires et à l'échelle la plus pertinente (à l'échelle d'une M.D.S., d'un Centre communal d'action sociale - C.C.A.S., d'une Mission Locale, d'un Établissement public de coopération intercommunale -E.P.C.I., etc...).

4 iFavoriser le retour à l'emploi

L'ensemble des outils et dispositifs existants sur le territoire seront mobilisés pour favoriser le retour à l'emploi des usagers. Il conviendra en particulier de :

•iContribuer à une meilleure connaissance du monde de l'entreprise par les usagers en s'appuyant sur les organisations professionnelles du consortium. S'agissant du lien avec le monde de l'entreprise, chaque partenaire pourra mobiliser ses partenaires : Pôle emploi, le Département et les organisations professionnelles dans le cadre de la convention de partenariat (MEFEF 77, BTP 77, CSTP 77), les S.I.A.E. par le biais notamment de Sinacté etc…

•iFavoriser une meilleure connaissance de la palette de services aux entreprises des acteurs du Services Public de l'Emploi, des dispositifs portés par des acteurs locaux et les dispositifs gouvernementaux,

•iPromouvoir dans le cadre du SPIE les méthodes pour « recruter autrement », et en particulier :

oiApproches par compétences pour favoriser des rapprochements plus pertinents

entre l'offre et la demande et valoriser les atouts des usagers : mise en place d'un passeport de compétences et d' « open badges », possibilités de recours aux immersions professionnelles (PMSMP) en s'appuyant notamment sur l'ingénierie et le savoir-faire des acteurs locaux
oiMéthode de l'insertion par l'offre et la demande (I.O.D.) portée par Seine et Marne Attractivité,
oiMéthode de recrutement par Simulation et « Maintenant !» pour les recrutements sur des postes ne demandant pas de qualification particulière portés par Pôle emploi, possibilité pour certains recrutements de recours à des tests d'évaluation de savoir être réalisés par un psychologue du travail.
oiParrainage des jeunes portés notamment par les Missions Locales et le Département.

•iFavoriser l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : oiInformations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel et montage d'actions spécifiques de recrutement et de formation portées par les organisations professionnelles du consortium (plateforme emploi pérenne dans les
travaux publics, plateforme SAP 77,…) afin d'améliorer la pertinence des candidatures et/ou d'en attirer de nouvelles.
oiAteliers TousMobilisés portés par Pôle emploi pour élargir les candidats potentiels en faisant découvrir les métiers porteurs et/ou tension sur le territoire, en présentant les opportunités de formation pour y accéder et/ou directement en rencontrant un employeur qui recrute sur ces métiers.
oiLes dispositifs spécifiques auprès des jeunes (orientation, stages, parrainage) portés par les Missions Locales, l'École de la 2ème Chance et l'EPIDE,

•iRapprocher le profil des usagers de celui attendu par les entreprises en développant rapidement les compétences manquantes, en favorisant l'accès à des parcours de formation et en mobilisant les ressources du territoire visant à valoriser son image professionnelle et ses savoir-être.

•iDévelopper les opportunités de mises en contact direct avec les entreprises : notamment en renforçant le lien avec les fédérations, clubs d'entreprises et chambres consulaires et en favorisant le partage à l'ensemble des référents SPIE du calendrier des évènements (Forum pour l'emploi, jobs-dating) déjà organisés en la matière par certains partenaires (Pôle emploi, Cap Emploi, Initiatives 77, les intercommunalités etc.) afin de favoriser le positionnement des publics ciblés dans le cadre du S.P.I.E.

•iFavoriser l'insertion des publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi :

oiEn renforçant la promotion de l'Insertion par l'Activité Économique auprès des publics les plus fragilisés : Sinacté, la plateforme collaborative des Structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.), propose dans le cadre du S.P.I.E. de

sensibiliser et accompagner les entreprises pour le recrutement, d'informer également sur les nouveaux modes de recrutement, à travers de l'information sur le S.I.A.E., la co-conception avec le Département d'actions d'envergures (tables rondes, séminaires etc.).
oiEn contribuant au plan de mobilisation nationale en faveur des jeunes, notamment en
:
i s'appuyant sur les Missions Locales et les Écoles de la deuxième chance, membres du consortium, qui sont en première ligne sur l'accompagnement de ces jeunes dans le cadre des nombreux dispositifs qu'elles portent (P.C.A.E., Garantie Jeune, P.R.I.J. etc.)
iEn mobilisant les publics jeunes autour des opérations de recrutements,
iEn développant des actions de parrainage vers l'emploi grâce aux réseaux d'entreprises.
oiEn contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur CAP Emploi 77 membre du consortium.
oiEnfin, en mobilisant les dispositifs gouvernementaux (PEC CAE et PEC CIE, emplois francs, POEC,…).

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Tout public présentant un cumul de freins sociaux et professionnels avec, lors de l'expérimentation une priorité donnée aux B.R.S.A., publics des quartiers prioritaires de la ville, jeunes infra BAC, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi de très longue durée (+ 2 ans).
L'idée étant que l'entrée ne soit pas fondée sur un statut mais sur l'analyse des besoins (cumul de difficultés à la fois sur le champ social et professionnel) des personnes.
S'agissant du public, et afin de pouvoir une analyse à la fois sur l'ensemble du territoire et une focale sur les zones rurales et les zones QPV, quelques éléments clefs indiquent des territoires en grande difficulté qu'ils soient en QPV ou en zone rurale (source Institut Paris- Région-IAU) :
-iTaux de pauvreté
-iTaux d'emploi
-iNiveau de vie
-iIndice de développement humain (moyenne arithmétique des indices santé, éducation et revenu)
Ainsi 89 territoires sont repérés comme en difficulté, dont 13 sont en « quartier prioritaire de la ville » et 76 en zone rurale. Certains quartiers prioritaires de la ville (tels Avon, Dammarie-les-Lys, Coulommiers, Meaux, Le Mée-sur-Seine, Moissy-Cramayel, Savigny-le- Temple…) ont un indice du taux de pauvreté compris entre 53.4 et 27 % et un indice du taux d'emploi, entre 36.9 et 61.5%. Des communes rurales du département (telles Armentières-en-Brie, Lizy-sur-Ourcq, Montereau–Faut-Yonne, Nemours, Provins…) sont éloignés du revenu médian francilien (22 522 €/an),

de -10 à - 40 %.
La précarité de la population se mesure par la forte progression des populations dont les revenus dépendent des minima sociaux (chiffres au 31/12/2017 - source CAF IDF et Fonds CMU).
-i28 013 foyers bénéficiaires du RSA, soit une augmentation de 79 % entre 2005 et 2017 (la plus forte hausse du taux en IDF, qui en moyenne de 36.5 %), en légère baisse de 0.9 % par rapport à 2016 ;
-i86 000 bénéficiaires de la CMU-C (6.2 % de la population contre 7.4 % en Ile-de-France), en augmentation de 1.5 % par rapport à 2016.
De même on relève que l'IDH pour certaines communes de Seine et Marne (la Ferté sous Jouarre : 0,28, La Ferté Gaucher : 0,25, Provins : 0,34) présente des taux nettement inférieurs à la moyenne du 93 (0,79) voire du 78 (0,63). Pour sa part la Seine et Marne présente un IDH de 0,54.
Les disparités observées en Seine et Marne sont nombreuses et présentent des écarts très importants qui révèle une fracture profonde entre le les territoires qu'ils soient ruraux ou au creux des zones denses urbaines des QPV. Il y a donc lieu de faire preuve de discernement par une approche territorialisée qui ne peut trouver de réponse dans une approche globalisante.
Pour les zones rurales, nous proposons de repartir sur les bassins d'emploi Est 77, Brie- Créçois et Sud 77, en attendant d'affiner notre analyse (en partant par exemple de la liste des contrats ruraux).

Pour plus de lisibilité se référer au tableau en PJ de la candidature À l'échelle du départementiQ.P.V. ou zones rurales
Publics issus des Q.P.V.iPôle emploi : demandeurs d'emploi domiciliés dans un QPV au 30.06.21
catégorie A : 8 061iBassin Est 77 : 295
Bassin Sud 77 : 1
20i Bassin Brie-
Créçois : 341

B.R.S.A.i30 065 au 31.08.21
Pôle emploi BRSA au 30.06.21 en catégorie A : 17 985iBassin Est 77 :1
505
Bassin Sud 77 :
2 887 Bassin
Brie-Créçois :
853
Jeunes infra baciPôle emploi Jeunes infra BAC au 300621 en catégorie A : 5 729iBassin Est 77 : 690
Bassin Sud 77 :
786 Bassin
Brie-Créçois :

399
Personnes en situation de handicap ayant une Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)iPôle emploi bénéficiaires RQTH au 30.06.21 en catégorie A : 5 392 Bassin Est 77 : 539
Bassin Sud 77
:760 Bassin
Brie-Créçois :
375
Demandeurs d'emploi de longue duréeiPôle emploi DELD au 300621 en catégorie A : 31 444iBassin Est 77 : 2 939
Bassin Sud 77 : 4
586 Bassin Brie-
Créçois : 1712

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

1 iLa création d'un carnet de bord ou de suivi et d'un outil de valorisation des compétences professionnelles(passeport)

-iRendre visible l'ensemble de son parcours pour l'usager afin qu'il puisse être acteur de son parcours : historique et feuille de route (futures étapes du parcours avec la formalisation de l'ensemble des interventions jusqu'à la reprise d'emploi) ;
-iValoriser de façon systématique auprès de l'usager son avancée pas à pas dans son parcours : levée des freins, acquisition de compétences,
-i Rendre plus lisibles les acteurs du parcours
-iAméliorer l'interconnaissance des dispositifs et leur appropriation par les personnes concernées
-iFavoriser les parcours sans couture et créer les passerelles
-iFavoriser les approches globales de l'accompagnement pour garder en objectif une insertion professionnelle durable et une perspective d'emploi concrète et des accompagnements à cette ;
-iFavoriser par une meilleure lisibilité des compétences acquises, la promotion des profils des usagers auprès des entreprises ;
-iInciter les référents de parcours à faire remonter lors d'instances les éventuels « trous dans la raquette » afin de permettre d'adapter l'offre d'insertion à la demande (une meilleure connaissance du public et des solutions proposées permet de repérer les manques sur un territoire et de développer les actions en conséquence).

2 iL'identification des moments clés des parcours susceptibles de générer une rupture de parcours

-iFavoriser les parcours sans couture et créer les passerelles
-iAméliorer l'interconnaissance des dispositifs et leur appropriation par les personnes concernées

3 iL'identification de lieu d'échange pour les « cas complexes » et la participation des usagers

-iassocier la personne à la construction de son parcours : elle est responsabilisée, elle construit les avancées dans son parcours avec l'ensemble des acteurs qui concourent à favoriser son insertion sociale et professionnelle. Elle est conviée à ces instances, à l'instar de ce qui se pratique dans les équipes pluridisciplinaires du territoire (usager membre de l'instance).

-ioptimiser les fins de parcours et les passerelles

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Indicateurs de moyens

-iétat d'avancement du travail sur le carnet de bord numérique en lien avec les services de l'État

-itravail de cartographie des instances et de règlement intérieur des nouvelles instances créées dans le cadre du SPIE

Indicateurs de résultats

-inombre de situations étudiées en instances / Nombre de réorientation

-itaux de participation des partenaires

-itaux de participation des usagers

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

1 iLa création d'un carnet de bord ou de suivi et d'un outil de valorisation des compétences professionnelles (passeport)

Il s'agira d'inscrire dans un premier temps les membres du consortium restreint dans la feuille de route numérique de l'État, telle que reprise dans le rapport de synthèse de concertation du S.P.I.E.

Il est proposé que la création de ce carnet de bord soit articulée et réalisée en lien avec les outils développés par le service beta.gouv.fr.

Les éléments de méthode ne peuvent pas donc pour le moment être explicités sachant que cette démarche sera menée conjointement avec l'État.

S'agissant du passeport de compétences valorisant les compétences professionnels acquises, les usagers pourront être incités à les développer par exemple par :

-iDes actions d'utilité sociale réalisées par les publics accompagnés afin de développer leur pouvoir d'agir (bénévolat, aide au voisinage ou familiale, entraide, création culturelle...)

-iDes parcours de recrutement spécifiques pouvant intégrer des P.M.S.M.P. comme proposé dans l'axe 1.

-iEt par l'obtention d'open badges sur un outil qu'il conviendra d'étudier et qui pourra être intégré par la suite au carnet de bord

Un design de profilage de compétences à acquérir par filières pourra être construit avec les réseaux d'entreprises déjà structurés, tout en se reposant sur le travail de Pôle emploi déjà mené en la matière (étude sur les besoins de main

d'œuvre des entreprises).

2 iL'identification des moments clés des parcours susceptibles de générer une rupture de parcours

Sur la base des données récoltées et des bilans des différents acteurs, l'ensemble des partenaires pourra travailler à l'identification des moments clés de parcours susceptibles de générer une rupture de parcours.

L'observatoire départemental pourra être sollicité pour consolider ces éléments et dégager un parcours type, en fonction des profils, et les ruptures de parcours fréquentes qui y sont associées.

Il sera également travaillé des méthodes de passation de relai entre professionnels dans le cadre d'échanges de pratiques et de formation afin de définir un cadre opérationnel de relais de parcours en cas de changement de dispositif d'accompagnement afin de garantir le continuum d'intervention.

3 iL'identification de lieu d'échange pour les « cas complexes » et la participation des usagers

Avec l'ensemble des membres du consortium, il s'agira de travailler sur le recensement des instances de chaque dispositif, leur règlement, et les professionnels y siégeant, afin d'identifier les instances territorialisées les plus pertinentes pour échanger sur ces cas et mutualiser les thématiques de travail.

Par ailleurs, sur extraction des bases de données des logiciels métiers, un ciblage systématique des situations à risque pourra être opéré dans chaque structure membre du S.P.I.E., afin d'interroger les référents sur l'opportunité d'un passage en instance ou d'une reprise de contact avec la personne.

A minima, pour l'ensemble de ces axes il conviendra :

- d'intégrer la personne tout le long de son parcours et dans la méthodologie de projet (participation sur la conception des courriers, questionnaires…)
- de construire des plans de formation des intervenants S.P.I.E. sur la base d'un tronc commun qui pose les principes d'un accompagnement sans rupture et d'un suivi partagé et actualisé et mixant les travailleurs sociaux et professionnels accompagnant différents types de publics pour identifier et déployer les bonnes pratiques (R.S.A., demandeurs d'emploi, handicap, personnes âgées, jeunes etc.)
- de travailler de manière concertée avec les publics et les professionnels en faisant recours aux méthodes de concertations innovantes (lab Pôle Emploi, design de service public, « World Café », etc.)

Quel calendrier de déploiement ?

Il est précisé que le S.P.I.E. ne pourra être lancé officiellement que sous réserve de l'obtention des crédits par l'État permettant le recrutement de collaborateurs dédiés à ces missions, ni le Département, ni les acteurs du consortium ne disposant actuellement des moyens humains pour assurer le suivi et l'animation du S.P.I.E.

Février 2021

COPIL élargi (axe 1,2,3) : lancement du S.P.I.E.
COPIL de lancement du dispositif avec l'ensemble des membres du consortium qui consistera à affiner les trois axes selon les typologies de publics et les territoires d'expérimentation et préciser le plan d'action.
Mars 2022
COPIL restreint (axe 1 et 3)
Travail sur les modalités de labellisation des structures et critères à définir dans un cahier des charges.
Planification d'actions de communication aux partenaires. Avril 2022
COTECH restreint (axe 1 et 2) : outils partagés de diagnostic et de carnet de bord
Lancement des ateliers de travail d'élaboration des outils de diagnostic partagé à partir du DSP.
En lien avec les services de l'État, lancement du travail sur le carnet de bord numérique. COTECH de suivi dédié à ce sujet.
Modalités : sollicitation des partenaires pour que des représentants par typologie de public soit représenté à cette concertation (avec éventuellement la sollicitation du Lab Pôle emploi).
Mai 2022
COPIL élargi par thématique de travail
Groupe de travail spécifique sur les mises en situation professionnelles et les open badges.
Groupe de travail spécifique sur la cartographie des instances territoriales existantes et sur l'identification des ruptures de parcours sur les publics cibles.
Groupe de travail sur l'élaboration du cahier des charges de la formation des professionnels sur le volet diagnostic partagé et dynamique de parcours.
Modalités : sollicitation des professionnels et référents de parcours pour y travailler de manière concertée
Juin 2022
COPIL élargi : présentation du travail sur la refonte des dispositifs insertion du Département + cartographie de l'offre d'insertion (recensement de l'offre, travail sur le format de la cartographie etc.)
COTECH : animation territoriale rurale (axe 2) (sous réserve du recrutement des personnes dédiées à l'animation)
Lancement des instances territorialisées de suivi des parcours dans les territoires ruraux sur les instances identifiées.
Modalités : il s'agira de travailler sur le recensement des instances de chaque dispositif, leur règlement, et les professionnels y siégeant, afin d'identifier les instances territorialisées les plus pertinentes pour échanger sur ces cas et mutualiser les thématiques de travail.
Par ailleurs, sur extraction des bases de données des logiciels métiers, un ciblage systématique des situations à risque pourra être opéré dans chaque structure membre du S.P.I.E., afin d'interroger les référents sur l'opportunité d'un passage en instance ou d'une reprise de contact avec la personne.

Septembre 2022
COPIL restreint : point d'étape sur le diagnostic partagé
COTECH animation des instances sur les territoires ruraux COTECH diagnostic socioprofessionnel partagé
Octobre 2022
Démarrage des actions de formation et d'immersion pour développer une meilleure interconnaissance des acteurs
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH COTECH ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux.
Novembre 2022
Lancement de la cartographie de l'offre d'insertion COPIL élargi point d'étape de l'expérimentation
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
Décembre 2022
Séminaire dédié au retour des usagers sur les premiers mois de l'expérimentation sous forme d'ateliers de design de service public (identification des irritants etc.)
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
1ier semestre 2023
- COPIL
- Poursuite des accompagnements et des groupes de travail Mai 2023 :
- COPIL
- Clôture et conclusions des groupes de travail et du groupe Usagers

Tout au long de l'expérimentation
"Labellisation" des structures du S.P.I.E., reconnues pour porter un diagnostic partagé et engager un parcours d'insertion (référents accompagnateurs formés) et déploiement les années suivantes (nouveaux membres et professionnels non formés en 2021).
-iActualisation et développement de la cartographie de l'offre d'insertion.
-iParticipation aux réflexions et groupes de travail nationaux.
-iSuivi mensuel des indicateurs dans le cadre des COPIL.

Détails d'organisation attendus

Cette action de sécurisation sera d'abord déployée avec les membres du consortium restreint.
Chaque parcours a une date de début et de fin qui devra être identifiable par tous,

tout comme le motif de fin doit être lisible.
Par ailleurs, l'offre d'insertion du département fera l'objet d'un travail d'évaluation afin que celle-ci soit davantage adaptée au besoin des territoires et au public. Dans ce cadre, le Département sera accompagné par un cabinet extérieur, qu'il financera, durant une partie de l'expérimentation. La refonte de l'offre d'insertion du Département pourra profiter à l'ensemble des acteurs qui seront à ce titre questionnés.
Il conviendra, pour ces dispositifs, de développer dans les conventions les clauses de suivi des parcours avec un engagement pour les structures labellisés d'assurer un suivi de parcours à plus de 6 mois.
En complément de la réponse précédente apportée sur l'axe 2, le lien avec les fédérations professionnelles doit favoriser cette sécurisation. Mieux les entreprises connaissent le public recruté, mieux il est accompagné. Dans le cadre du S.P.I.E., et plus notamment dans le cadre d'un partenariat Département/organisations professionnelles, les organisations professionnelles pourront sourcer et accompagner les B.R.S.A. sur des métiers identifiés, à travers une convention passée avec Initiatives 77 et le Département. Par ailleurs, le consortium rapproché pourra s'appuyer sur sur le réseau « les entreprises s'engagent ».
Enfin, il est indispensable que chaque référent ait une vision quasi exhaustive des outils mobilisables ; ceci supposera des temps d'immersion et de formation commune afin de favoriser cette interconnaissance.

Une expérimentation plus spécifique sera réalisée sur les territoires ruraux avec une animation dédiée.
Il conviendra, en fonction du territoire, de décider de l'instance la plus à même d'étudier ces cas (Equipe pluridisciplinaire (E.P.), instances portées au niveau des C.C.A.S. etc.) ou de décider d'en créer une ad hoc.
Ce comité technique par territoire assurera un rôle central en vue de la sécurisation des parcours d'insertion. Il pourra, en fonction des cas, proposer des solutions en vue de la levée des freins suite à une orientation par des référents SPE identifiés…
L'animation sera confiée à un acteur local partenaire du S.P.I.E.
Ces situations individuelles seront examinées dans le cadre de comités techniques territoriaux (instances territoriales dédiées) qui décideront des orientations les plus efficientes au regard des capacités des personnes et des freins éventuels qui resteraient à travailler.

Présentation du projet - Axe 3 - « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 de l'AMI ?

-iFavoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre d'insertion, pour les acteurs de l'insertion du
S.P.I.E. et pour les usagers, et contribuer à l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs
-iFavoriser l'accessibilité à l'offre d'insertion y compris pour les usagers et simplifier les moyens de recourir à l'offre (pour les usagers) et de mobiliser l'offre (pour les professionnels du S.P.I.E.).
-iRendre l'usager acteur de son parcours et coauteur des solutions proposées par les membres du S.P.I.E. à son intention.
-iCibler certains dispositifs d'insertion au regard des besoins identifiés des publics (inclusion numérique, modes de garde, mobilité inclusive, accompagnement global)
-iIl est aussi de permettre aux opérateurs d'éviter le sous remplissage de leurs actions, d'être visibles et de toucher directement les usagers concernés
-iAu-delà de l'offre d'insertion, il est indispensable de mieux informer sur les opportunités du territoire (métiers en tension, parcours formation/emploi).
-iDévelopper une offre d'insertion complémentaire à celle proposée par la Région, afin que l'offre d'insertion portée par le Département s'attache aux personnes les plus éloignées de l'emploi pour qui l'offre de formation de droit commun n'est pas accessible.

Quelles actions proposées ?

Cette cartographie de l'offre et des acteurs travaillée dans le cadre d'un COTECH dédié s'appuiera sur la plateforme Soliguide, financée par le Département dans ce cadre. Elle devra être un outil partagé à co-construire en lien avec les démarches Bêta.gouv et les cartographies déjà mises en place par les autres partenaires, notamment Pôle emploi.
Il conviendra de diffuser largement l'offre d'insertion notamment sur le site des partenaires pour rendre l'usager acteur de son parcours et renforcer sa capacité à être force de proposition
À moyen long terme la mise en place d'un téléservice permettra au bénéficiaire de se positionner sur des offres (sous réserve de validation par son référent) avec une expérimentation de l'auto-prescription pour certains publics afin de le rendre acteur de son parcours.
La présentation des actions d'insertion devra être ludique et accessible (format vidéo par exemple).
Exemple de développement d'un portail pour l'insertion et l'emploi proposé par d'autres Départements dans le cadre du S.P.I.E. :
-iun onglet spécifique accessible à la fois aux professionnels et aux bénéficiaires rendant une information générale sur le dispositif R.S.A. dans un premier temps et développant des lieux d'échanges numériques pour les professionnels et les bénéficiaires.
-iune « salle » numérisée donnant accès à une permanence avec des travailleurs sociaux dématérialisée (sur rendez-vous) et notamment à des ateliers collectifs ;

mise en place d'un chatbox guidant l'usager sur le site ;
-iUn catalogue des formations proposées par les acteurs, accessible à tous, afin d'améliorer la connaissance de l'offre par les professionnels ;
-iDes réunions de présentations enregistrées sur le site pour chaque formation et des possibilités de présentation des sessions sous forme de webinaires de courte durée.
Il conviendra enfin de mettre en lisibilité cette offre auprès des usagers en les sensibilisant à celle-ci notamment lors du premier rendez-vous avec la personne mais également avec la mise en place d'ateliers spécifiques visant à les former sur la possibilité de découvrir ces offres sur les différents outils numériques.
Concernant Pôle emploi, il sera étudié la possibilité de lien ou d'agrégation avec les sites et plateformes déjà existants.
Sur le contenu de l'offre, une évaluation de l'offre d'insertion du Département sera réalisée. Un travail entre les membres du consortium et la Région sera réalisé afin d'identifier dans quelle mesure des offres de formation spécifiques pourraient être déployés sur le territoire, à la fois au regard des compétences et besoins des publics, que celui des entreprises (sur ce volet le travail a déjà été réalisé en partenariat avec Pôle emploi et est en cours notamment dans le cadre de la refonte du P.R.F.E. réalisée au niveau des bassins d'emploi).
Exemple de passerelle entre l'offre d'insertion et l'offre de formation :
Le Département du Val-de-Marne a acté d'une convention avec la Région Ile de France dans le cadre du S.P.I.E. pour ouvrir certaines de ces formations autour des savoirs de base, de manière prioritaire au public B.R.S.A.

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Tout public présentant un cumul de freins sociaux et professionnels avec, lors de l'expérimentation une priorité donnée aux B.R.S.A., publics des quartiers prioritaires de la ville, jeunes infra BAC, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi de très longue durée (+ 2 ans).
L'idée étant que l'entrée ne soit pas fondée sur un statut mais sur l'analyse des besoins (cumul de difficultés à la fois sur le champ social et professionnel) des personnes.
S'agissant du public, et afin de pouvoir une analyse à la fois sur l'ensemble du territoire et une focale sur les zones rurales et les zones QPV, quelques éléments clefs indiquent des territoires en grande difficulté qu'ils soient en QPV ou en zone rurale (source Institut Paris- Région-IAU) :
-iTaux de pauvreté
-iTaux d'emploi
-iNiveau de vie
-iIndice de développement humain (moyenne arithmétique des indices santé, éducation et revenu)
Ainsi 89 territoires sont repérés comme en difficulté, dont 13 sont en « quartier prioritaire de la ville » et 76 en zone rurale. Certains quartiers prioritaires de la ville

(tels Avon, Dammarie-les-Lys, Coulommiers, Meaux, Le Mée-sur-Seine, Moissy-Cramayel, Savigny-le- Temple…) ont un indice du taux de pauvreté compris entre 53.4 et 27 % et un indice du taux d'emploi, entre 36.9 et 61.5%. Des communes rurales du département (telles Armentières-en-Brie, Lizy-sur-Ourcq, Montereau–Faut-Yonne, Nemours, Provins…) sont éloignés du revenu médian francilien (22 522 €/an), de -10 à - 40 %.
La précarité de la population se mesure par la forte progression des populations dont les revenus dépendent des minima sociaux (chiffres au 31/12/2017 - source CAF IDF et Fonds CMU).
-i28 013 foyers bénéficiaires du RSA, soit une augmentation de 79 % entre 2005 et 2017 (la plus forte hausse du taux en IDF, qui en moyenne de 36.5 %), en légère baisse de 0.9 % par rapport à 2016 ;
-i86 000 bénéficiaires de la CMU-C (6.2 % de la population contre 7.4 % en Ile-de-France), en augmentation de 1.5 % par rapport à 2016.
De même on relève que l'IDH pour certaines communes de Seine et Marne (la Ferté sous Jouarre : 0,28, La Ferté Gaucher : 0,25, Provins : 0,34) présente des taux nettement inférieurs à la moyenne du 93 (0,79) voire du 78 (0,63). Pour sa part la Seine et Marne présente un IDH de 0,54.
Les disparités observées en Seine et Marne sont nombreuses et présentent des écarts très importants qui révèle une fracture profonde entre le les territoires qu'ils soient ruraux ou au creux des zones denses urbaines des QPV. Il y a donc lieu de faire preuve de discernement par une approche territorialisée qui ne peut trouver de réponse dans une approche globalisante.
Pour les zones rurales, nous proposons de repartir sur les bassins d'emploi Est 77, Brie- Créçois et Sud 77, en attendant d'affiner notre analyse (en partant par exemple de la liste des contrats ruraux).

Pour plus de lisibilité se référer au tableau en PJ de la candidature À l'échelle du départementiQ.P.V. ou zones rurales
Publics issus des Q.P.V.iPôle emploi : demandeurs d'emploi domiciliés dans un QPV au 30.06.21
catégorie A : 8 061iBassin Est 77 : 295
Bassin Sud 77 : 1
20i Bassin Brie-
Créçois : 341

B.R.S.A.i30 065 au 31.08.21
Pôle emploi BRSA au 30.06.21 en catégorie A : 17 985iBassin Est 77 :1
505
Bassin Sud 77 :
2 887 Bassin
Brie-Créçois :
853

Jeunes infra baciPôle emploi Jeunes infra BAC au 300621 en catégorie A : 5 729iBassin Est 77 : 690
Bassin Sud 77 :
786 Bassin
Brie-Créçois :
399
Personnes en situation de handicap ayant une Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)iPôle emploi bénéficiaires RQTH au 30.06.21 en catégorie A : 5 392 Bassin Est 77 : 539
Bassin Sud 77
:760 Bassin
Brie-Créçois :
375
Demandeurs d'emploi de longue duréeiPôle emploi DELD au 300621 en catégorie A : 31 444iBassin Est 77 : 2 939
Bassin Sud 77 : 4
586 Bassin Brie-
Créçois : 1712

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

1 iLa création d'un carnet de bord ou de suivi et d'un outil de valorisation des compétences professionnelles(passeport)

-iUne visibilité de l'ensemble de son parcours pour l'usager afin qu'il puisse être acteur de son parcours : historique et feuille de route (futures étapes du parcours avec la formalisation de l'ensemble des interventions jusqu'à la reprise d'emploi) ;
-iRendre plus visible les acteurs du parcours
-iAméliorer l'interconnaissance des dispositifs et leur appropriation par les personnes concernées
-iFavoriser les parcours sans couture et créer les passerelles
-ipréparer une insertion professionnelle durable : une perspective d'emploi concrète et des accompagnements articulés à cette perspective ;
-iAdapter l'offre d'insertion à la demande (une meilleure connaissance du public et des solutions proposées permet de repérer les manques sur un territoire et de développer les actions en conséquence)
-iUne valorisation progressive et systématique des compétences ;

2 iL'identification des moments clés des parcours susceptibles de générer une rupture de parcours

-iFavoriser les parcours sans couture et créer les passerelles
-iAméliorer l'interconnaissance des dispositifs et leur appropriation par les personnes concernées

3 iL'identification de lieu d'échange pour les « cas complexes » et la participation des usagers

-iAssocier la personne à la construction de son parcours : elle est responsabilisée,

elle construit les avancées dans son parcours avec l'ensemble des acteurs qui concourent à favoriser son insertion sociale et professionnelle. Elle est conviée à ces instances, à l'instar de ce qui se pratique dans les équipes pluridisciplinaires du territoire (usager membre de l'instance).
-iOptimiser les fins de parcours et les passerelles

Impacts principaux :
-iAccès à des offres adaptées et élargies qui permettront une solution d'insertion pérenne
-iMeilleure appropriation de l'information et des droits
-iPlus grande implication à mobiliser ses capacités et à réactiver ses ressources
-iLes référents peuvent solliciter des partenaires ou être sollicités par eux de façon fluide.
-iLes informations de l'usager lui appartiennent et il peut les partager avec ses interlocuteurs.
-iL'offre s'ajuste en rencontrant sa demande et en faisant l'objet d'une appréciation de l'usager.
-iLes usagers peuvent recommander à leurs pairs des actions et devenir eux-mêmes relais d'information ou offreurs de solutions (pair-aidant).

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Indicateurs de moyens
-imises à jour de l'offre
-iétat d'avancement de la cartographie
Indicateurs de résultats
-iNombre d'offres et partenaires intégrées dans la cartographie
-iNombre d'utilisateurs de la plateforme

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Dans le cadre d'une démarche pilotée par les membres du COPIL restreint et Solinum, en lien avec les services de l'Etat.
Des usagers du S.P.I.E. seront sollicités pour définir le cahier des charges des outils permettant de transmettre des informations pertinentes et accessibles via cette cartographie.
Dans un premier temps, il conviendra de procéder à un recensement exhaustif de l'offre. Solinum, financé dans ce cadre par le Département, les acteurs habilités S.P.I.E. et les chargés de projet S.P.I.E. et leurs relais territoriaux auront pour mission d'identifier l'existant et actualiser leur propre offre.
Pour les autres partenaires non habilités S.P.I.E., Solinum aura la charge d'animer le réseau territorial afin que ces partenaires actualisent leurs informations.
Il conviendra de réfléchir avec l'ensemble des acteurs S.P.I.E. sur l'outil de partage le plus adéquat, en travaillant avec datagouv.fr sur les possibilités d'interface et de partage des données.
Une expérimentation pourra être menée pour certains publics afin de tester

l'auto- prescription à partir de cette cartographie.
Il conviendra par ailleurs de travailler au lien qui pourrait être fait, dans le respect de la Réglementation Générale de Protection des Données, entre les outils de saisie des contrats par les différents prescripteurs du consortium restreint (Département, Pôle emploi) et la cartographie de l'offre d'insertion, afin, qu'en fonction des difficultés identifiés et saisis dans le contrat, il soit proposé automatiquement au prescripteur et à la personne un parcours d'insertion vers l'emploi correspondant aux freins identifiés (son lieu d'habitation et ses capacités de déplacement (mobilité), ses disponibilités)) avec une liste d'action cohérente qui pourraient s'enchaîner pour éviter les ruptures de parcours.
Par ailleurs l'offre d'insertion vers l'emploi devra être rendue plus lisible, notamment à travers les outils des différents partenaires (JOB 77 pour le Département par exemple, les outils du SPE, les chantiers d'insertion portés par Initiatives 77 et le secteur du S.I.A.E. qui pourra faire l'objet d'une valorisation et d'action de communication de la part de Sinacté etc.).

Quel calendrier de déploiement ?

Il est précisé que le S.P.I.E. ne pourra être lancé officiellement que sous réserve de l'obtention des crédits par l'Etat permettant le recrutement de collaborateurs dédiés à ces missions, ni le Département, ni les acteurs du consortium ne disposant actuellement des moyens humains pour assurer le suivi et l'animation du S.P.I.E..
Février 2021
COPIL élargi (axe 1,2,3) : lancement du S.P.I.E.
COPIL de lancement du dispositif avec l'ensemble des membres du consortium dans le cadre d'un atelier d'intelligence collective qui consistera à affiner les trois axes selon les typologies de publics et les territoires d'expérimentation et préciser le plan d'action.
Mars 2022
COPIL restreint (axe 1 et 3)
Travail sur les modalités de labellisation des structures et critères à définir dans un cahier des charges.
Planification d'actions de communication aux partenaires. Avril 2022
COTECH restreint (axe 1 et 2) : outils partagés de diagnostic et de carnet de bord
Lancement des ateliers de travail d'élaboration des outils de diagnostic partagé à partir du DSP.
En lien avec les services de l'Etat, lancement du travail sur le carnet de bord numérique. COTECH de suivi dédié à ce sujet.
Modalités : sollicitation des partenaires pour que des représentants par typologie de public soient présents lors de cette concertation. Sollicitation envisagée du Lab Pôle Emploi.
Mai 2022
COPIL élargi par thématique de travail
Groupe de travail spécifique sur les mises en situations professionnelles et les open badges.

Groupe de travail spécifique sur la cartographie des instances territoriales existantes et sur l'identification des ruptures de parcours sur les publics cibles.
Groupe de travail sur l'élaboration du cahier des charges de la formation des professionnels sur le volet diagnostic partagé et dynamique de parcours.
Modalités : sollicitation des professionnels et référents de parcours pour y travailler de manière concertée
Juin 2022
COPIL élargi : présentation du travail sur la refonte des dispositifs insertion du Département + cartographie de l'offre d'insertion (recensement de l'offre, travail sur le format de la cartographie etc.)
COTECH : animation territoriale rurale (axe 2) (sous réserve du recrutement des personnes dédiées à l'animation)
Lancement des instances territorialisées de suivi des parcours dans les territoires ruraux sur les instances identifiées.
Modalités : il s'agira de travailler sur le recensement des instances de chaque dispositif, leur règlement, et les professionnels y siégeant, afin d'identifier les instances territorialisées les plus pertinentes pour échanger sur ces cas et mutualiser les thématiques de travail.
Par ailleurs, sur extraction des bases de données des logiciels métiers, un ciblage systématique des situations à risque pourra être opéré dans chaque structure membre du S.P.I.E., afin d'interroger les référents sur l'opportunité d'un passage en instance ou d'une reprise de contact avec la personne.
Septembre 2022
COPIL restreint : point d'étape sur le diagnostic partagé

COTECH animation des instances sur les territoires ruraux COTECH diagnostic socioprofessionnel partagé
Octobre 2022
Démarrage des actions de formation et d'immersion pour développer une meilleure interconnaissance des acteurs
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
Novembre 2022
Lancement de la cartographie de l'offre d'insertion. COPIL élargi point d'étape de l'expérimentation.
Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
Décembre 2022
Séminaire dédié au retour des usagers sur les premiers mois de l'expérimentation sous forme d'ateliers de design de service public (identification des irritants etc.)

Réunions mensuelles des COTECH « dédiés » (COTECH diag ; COTECH cartographie et offre d'insertion ; COTECH carnet de bord ; COTECH animation des instances sur les territoires ruraux
1ier semestre 2023
- COPIL
- Poursuite des accompagnements et des groupes de travail

Mai 2023 :
- COPIL
- Clôture et conclusions des groupes de travail et du groupe Usagers

Tout au long de l'expérimentation
"Labellisation" des structures du S.P.I.E., reconnues pour porter un diagnostic partagé et engager un parcours d'insertion (référents accompagnateurs formés) et déploiement années suivantes (nouveaux membres et professionnels non formés en 2021).
-iActualisation et développement de la cartographie de l'offre d'insertion.
-iParticipation aux réflexions et groupes de travail nationaux.
-iSuivi mensuel des indicateurs dans le cadre des COPIL.

Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé… ?

L'offre mise en visibilité sera l'offre qui relève :
-iDu retour à l'emploi (plateformes de mises en relation des usagers et des employeurs, accompagnement intensif, approche par l'accompagnement global, formation, immersion, SIAE/EA, POEC...)
-iDe la levée des freins au retour à l'emploi : garde d'enfants, mobilité, santé, linguistique....
-iDu socio-professionnel : projet professionnel....
-iDu social : MASP, rompre l'isolement social, actions de remobilisation.....

Dans la recherche de la levée des freins périphériques à la reprise d'emploi, l'action conjointe du Département, de la Caf et de Pôle Emploi (notamment dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles) doit permettre de travailler les problématiques liées à la garde des enfants. De même, les actions menées par chacun sur l'inclusion numérique pourront être mobilisées au bénéfice des usagers inscrits dans le SPIE.
L'idée serait de compléter l'outil Job 77 par un module ou proposer une nouvelle plateforme où le candidat fait part de ses besoins en termes d'organisation personnelle. Ces besoins déclarés en ligne seraient ensuite transmis à des acteurs territoriaux pré- identifiés qui se chargeraient d'y apporter une réponse (notamment les partenaires que la
C.A.F. finance : Etablissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E), les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).
Cela suppose de travailler sur les besoins fonctionnels à couvrir :

-iPourquoi un parent en insertion peut-il être en difficulté pour accepter rapidement un emploi ou une formation ?
-iEn face y-a-t-il ou non des réponses connues en terme de dispositif ou d'acteurs à l'échelle du département ou d'un territoire ?

Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer son accessibilité ? L'ensemble des besoins repérés notamment dans le cadre de l'axe 2, donnera lieu à des groupes de travail ou ateliers partages.
Un comité technique spécifique sera dédié à ce sujet, selon un calendrier précisé dans la
présente candidature

Présentation du projet - Axe 4 - Méthodologie

Eléments deméthode

1)iLes instances stratégiques : le COPIL, une instance de gouvernance adaptée et à la carte
De nombreux acteurs ont accepté de rejoindre le consortium. Cependant, si un COPIL régulier devait être déployé, tous les acteurs ne se retrouveront pas forcément dans les sujets abordés sans compter le risque identifié d'une nouvelle instance qui s'arrêterait à une chambre d'enregistrement, sans réel temps de concertation. Il convient de convier les acteurs du consortium élargi avant tout sur les sujets qui les concernent.
Il faut par ailleurs prendre en compte à la fois les instances stratégiques déjà existantes sur le territoire et leur temporalité et le temps dont dispose les structures pour y assister.
En termes de plan d'actions nous vous proposons donc :
-ide réaliser une cartographie de toutes les instances stratégiques qui se réunissent sur les thématiques de l'emploi, du développement économique et de l'insertion professionnelle sur le territoire et prendre en compte leur temporalité (quel calendrier) et recenser les sujets qu'elles traitent déjà pour éviter de doublonner les instances,
-ide distinguer au sein du COPIL deux niveaux d'acteurs dans l'instance : les membres fondateurs/les membres du consortium élargi/les membres occasionnels et invités.
Les membres fondateurs seraient le Département, Pôle emploi, Initiatives 77 et la C.A.F. Ils pourraient de ce fait se réunir de manière plus régulière ce qui faciliterait les échanges et les prises de décisions rapides.
Les membres du consortium élargi se réuniraient au moins une fois par trimestre afin d'évoquer les grands axes du S.P.I.E. (coordination, cartographie de l'offre d'insertion etc.) et en leur sein seraient constitués des groupes de travail qui auraient la possibilité de se réunir en dehors de l'assemblée plénière.
Les membres invités pourront enfin, en fonction de l'ordre du jour, apporter une expertise sur une thématique en particulier.
S'agissant du lancement du COPIL, en termes de format un séminaire de lancement du

S.P.I.E. sur une demi-journée paraît pertinent pour affiner les trois axes selon les typologies de publics et les territoires d'expérimentation et préciser le plan d'action. Ce séminaire pourrait être animé par le Lab Pôle emploi.
Une identification des ordres du jour des COPIL suivants est proposée dans les différents axes dans calendrier de déploiement.
Des COPIL dédiés au retour d'usagers (sous forme d'ateliers de design de service public par exemple), selon la logique des « instances inversées » pourront être déployés, afin que les publics soient acteurs du S.P.I.E.
En tout état de cause, chaque COPIL élargi devra associer des représentants usagers. 2)iLes instances opérationnelles : le COTECH et l'animation territoriale
Nous proposons une instance de suivi et de déclinaison opérationnelle sous forme de COTECH.
Comme inscrit dans le calendrier de déploiement, nous proposons des COTECH restreint par axe et, pour certains, par actions. En leur sein, seront systématiquement identifiés un membre du consortium restreint, et en fonction des axes ou actions, des membres du consortium élargi et éventuellement des membres invités.
Des groupes de travail spécifiques pourront être identifiés au sein des COTECH, de manière à pouvoir avancer sur certains sujets sans devoir forcément convoquer une instance.
Par ailleurs il conviendra d'évoquer les cas complexes nécessitant une concertation entre les professionnels. Il conviendra dans un premier temps de recenser l'ensemble des structures existantes en la matière en fonction du type du public (instances PRIJ, équipes pluridisciplinaires au sein des missions locales).
Ces instances locales pourront être labélisés S.P.I.E. et auront pour objectifs de :

-iconvier les référents de parcours, et uniquement ceux concernés par les usagers dont les situations sont évoquées,
-iassocier l'usager pour qu'il puisse être acteur de son parcours en le conviant notamment aux instances de coordination sur sa situation,
-idéfinir les conditions d'un passage de l'accompagnement individuel à l'accompagnement collectif, les conditions de passage de relais entre structures et entre référents si nécessaire, les outils de partage d'information et de communication avec les usagers.
Des expérimentations seront menées dans les territoires ruraux afin de mettre en place des instances ad hoc, de plus grande proximité et au plus près des publics et des partenaires (à l'échelle d'une M.D.S., d'un C.C.A.S., d'une mission locale, d'un
E.P.C.I.
etc.).
3)l'ani
mation
Deux postes de chargés de développement S.P.I.E. pourront être financés dans ce cadre et auront pour fonction l'animation du réseau des correspondants et des référents S.P.I.E., l'organisation des COPIL et COTECH et le suivi des indicateurs.

Annexe C - Tableau des dépenses à financer au titre de l'ingénierie

		Budget prévisionnel pour le déploiement du SPIE	
Action/objet de la dépense	**Nature de la dépense**	**Coût**	
		Coût unitaire si pertinent	**Coût pour l'action**
Concertation des usagers	*Mise en place d'ateliers de design thinking : participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process.*		***90 000 €***
Aide à la conduite du changement	*A.M.O. de diagnostic et de propositions sur les changements de pratiques à opérer afin d'accompagner les membres du consortium à répondre aux objectifs du S.P.I.E. notamment sur le volet orientation et accompagnement* *+ prestation de co-conception pour la coordination des professionnels de terrain*		***120 000 €***
Coordination de l'action	*Assurer l'animation du S.P.I.E. : deux postes de chargé de développement sur 2 ans* *50K€ brut annuel sur 2 ans : 220 000€* *Charges (impôt, charges sociales) : 123 000€* *Frais de déplacement et assurance : 12 000€*		**355 000 €**
Animation/communication (axe 3 de l'AMI)	*Communiquer sur l'offre de services et les outils partagés notamment sur l'offre d'insertion*		**55 000 €**
Total			**620 000 €**

Total dépenses éligibles	**620 000 €**
Total cofinancement Etat	**496 000 €**
Total autofinancement	**124 000 €**

Annexe D – Tableau d'état des dépenses au 31 décembre 2023 à remplir en rapport financier

Annexe E - liste des données sur les bénéficiaires à transmettre pour la réalisation des évaluations

NB : les modalités précises de remontée de ces données seront communiquées en cours de déploiement du projet

1° Les données d'identification de la personne en parcours d'insertion :

a Prénom ;
b Nom ;
c Date de naissance;
d Adresse de résidence;
e Code postal de résidence;
f Adresse électronique;
g Téléphone;
h Sexe;

2° Les données relatives à la vie professionnelle de la personne en parcours d'insertion :

a Date d'entrée dans le parcours d'insertion SPIE (Service public d'insertion et d'emploi) ;
b Date de sortie du parcours d'insertion SPIE ;
c Liste des actions entreprises au cours du parcours d'insertion SPIE et dates de début et de fin pour chacune ;
d Niveau de diplôme le plus élevé;
e Situation professionnelle actuelle;
f Emploi trouvé à la suite de l'accompagnement (oui/non) ;
g Formation trouvée à la suite de l'accompagnement (oui/non) ;
h Qualité de travailleur salarié ou travailleur indépendant;
i Nature et durée du contrat de travail ;
j Quotité de travail salarié (temps plein ou temps partiel) ;

3° Les données relatives à la vie personnelle de la personne en parcours d'insertion :

a Situation maritale;
b Enfants à charge (oui/non) ;
c Nombre d'enfants à charge, dont nombre d'enfants de moins de trois ans ;
d Qualité de bénéficiaire du revenu de solidarité active - RSA (oui/non) ;
e Ancienneté en tant que bénéficiaire du RSA ;
f Qualité de bénéficiaire de la prime d'activité (oui/non) ;
g Qualité de bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés - AAH (oui/non) ;